

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE  
L'ARDÈCHE

ARRONDISSEMENT DE  
PRIVAS

**EXTRAIT**  
**DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS D'AUBENAS - VALS**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf et le vingt neuf Septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Fêtes de Bise à GENESTELLE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves MEYER, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Vals.

**La séance est ouverte à 19H40 en présence de :**

**PRESENTS :** Messieurs **JY. MEYER, JP. CONSTANT, A. LOYET** (procuration de **G. JALADE**), **R. MASSEBEUF** (procuration de **R. ROURESSOL**), **A. REGIS** (procuration de **S. REYNIER**), **P. LAVIALLE** (procuration de **R. BOUSCHON**), **E. JOURET, R. LACROTTE, J. COFFIN, L. SUREDA, J.C. GANDON, F. KUGENER, E. CHAL, A. PIERRE** (procuration de **J. JULY**)  
Mesdames **N. PRAT** (procuration de **R. ROUX**), **D. FORBIN, J. DUNIER** (procuration de **C. TEYSSIER**), **M. ALLAMEL, B. LEROUX** (procuration de **A. BASTIDE**), **N. BERTRAND** (procuration de **S. HEZARD**), **F. MOULIN, M. EL FARKH, D. VENTALON**.

*Et en présence de Monsieur Y. BERNARD, suppléant.*

**ABSENTS :** **D. MARIJON, M. SOUTEYRAND.**

**R. MASSEBEUF** est nommé secrétaire de séance.

Date de l'affichage  
Par extrait de la présente  
Délibération

Le

Objet de la délibération :

**☛ Modification des statuts de la**  
**communauté de communes**

***(article 5) - Prise de compétence :  
gestion de pépinières d'entreprises  
d'intérêt communautaire***

Monsieur le Président rappelle que la pépinière d'entreprises « L'Espélidou », située à Lachapelle sous Aubenas, a été initiée par les Contrats Globaux de Développement, a été réalisée en 2007 pour renforcer les chances de succès pour les entreprises nouvellement créées. Elle est actuellement gérée en régie directe par la communauté de communes du Vinobre.

Compte tenu d'une part de l'intérêt de cet équipement pour les entreprises nouvellement créées et de l'essaimage attendu au-delà du territoire de la seule communauté de communes du Vinobre et d'autre part du caractère structurant de cet équipement pour l'ensemble du territoire de l'Ardèche Méridionale, le SYMPAM souhaite exercer la compétence de gestion de la pépinière d'entreprises L'Espélidou et prévoit de prendre cette compétence optionnelle lors de son prochain comité syndical du 12 octobre 2009.

Aussi en vu de la préparation de l'exercice de cette compétence par le SYMPAM et de notre éventuelle adhésion à la compétence optionnelle du Pays pour la gestion de la pépinière d'entreprises L'Espélidou, il convient que notre communauté de communes soit dotée de la compétence « gestion de pépinières d'entreprises d'intérêt communautaire », ce qui nécessite une modification de nos statuts.

Comme toute modification statutaire, le Président rappelle que celle-ci devra faire l'objet d'un accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des Communes membres qui auront trois mois pour délibérer ; à défaut de délibération dans le délai imparti, la décision de la Commune sera réputée favorable. Cette condition remplie, les statuts de la Communauté de Communes seront modifiés par arrêté préfectoral.

Dans un deuxième temps le conseil communautaire sera amené à se prononcer sur une éventuelle adhésion à la compétence optionnelle du SYMPAM lorsque celle-ci sera effective. D'ores et déjà, il convient de préciser que notre adhésion, si nous délibérons favorablement, sera limitée à la seule gestion de la pépinière d'entreprises L'Espélidou ; qu'elle sera fonction d'une part du nombre de collectivités et EPCI qui auront adhéré à cette gestion ce qui conditionne directement le montant de notre participation prévisionnelle et d'autre part des conditions juridiques, fiscales et techniques qui seront mises en place pour cette gestion.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre la compétence « gestion de pépinières d'entreprises d'intérêt communautaire » et de modifier les statuts de la communauté de communes comme suit ;

« Article 5 : Compétences de la communauté de communes .../...

Groupes de compétences obligatoires : .../...

2 – Actions de développement économique

2-1 - Sont déclarés d'intérêt communautaire en matière de développement économique du territoire intercommunal : .../...

. la gestion de pépinières d'entreprises » (*alinéa ajouté in fine*)

- d'autoriser le Président à effectuer aux démarches nécessaires à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas – Vals.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- propose aux communes membres de modifier les statuts de la Communauté de Communes, article 5 – groupes de compétence obligatoires §2-1 d'ajouter in fine un alinéa : la gestion de pépinière d'entreprises
- précise que cette modification interviendra par arrêté préfectoral sur accord de la majorité qualifiée des Conseils municipaux tel que prévu article L.5211-5 II ; qu'à défaut d'une délibération du Conseil municipal, dans un délai de trois mois, la décision de la commune sera réputée favorable.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL

Le

Le Président,

Jean-Yves MEYER.